

Casque obligatoire à vélo pour les moins de 12 ans

Les enfants de moins de douze ans vont devoir porter un casque attaché lorsqu'ils seront conducteurs ou passagers d'un vélo, à partir du 22 mars, selon un décret publié hier au Journal officiel. Cette mesure est destinée à « limiter les blessures graves à la tête et au visage ».

Une amende de 135 euros

En cas de non-respect de cette obligation, « les adultes

transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe » (soit 135 euros).

Le Comité interministériel pour la sécurité routière avait prescrit en octobre 2015 l'obligation du port d'un casque homologué pour les enfants de moins de 12 ans, sans généraliser cette mesure à l'ensemble des cyclistes.